

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 15/09/25

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 TONNERRE**
 N° 2025 / 130

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 18

Exprimés : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 4 septembre 2025.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR, Gaëlle BENOIT (adjoints), Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE, Gilles BARJOU, Michel DROUVILLE, Philippe GERTNER, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Jocelyne PION, Laurent LETRILLARD, Bernard CLEMENT, Silvia LARRANDART.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Pascal LENOIR.

Nomenclature @ACTES : Vie institutionnelle

ADMINISTRATION GENERALE

PRESENTATION DU RAPPORT DEFINITIF « LES COLLECTIVITES TERRITORIALES FACE AUX ENJEUX DE LEUR PATRIMOINE MONUMENTAL EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTE » DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L.2213-28 ;
- Vu les articles L.243-6, R.243-14 et R.243-14 du code des juridictions financières ;
- Vu le Code du Patrimoine ;
- Vu la procédure déclenchée en mars 2024 par la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre d'une enquête relative à la gestion du patrimoine monumental de la commune pour les exercices 2018 et suivants ;
- Vu les observations provisoires transmises par la CRC à la Ville en date du 02/10/2024 ;
- Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche Comté sur le patrimoine monumental en date du 10/02/2025 ayant été présenté en conseil municipal le 14 avril 2025 ;
- Vu la délibération n°25-074 actant la tenue d'un débat en séance de conseil municipal sur ledit rapport ;
- Vu le rapport thématique régional faisant suite à l'ensemble des contrôles effectués en Région intitulé « Les collectivités territoriales face aux enjeux de leur patrimoine monumental en Bourgogne Franche-Comté » ;
- Considérant que ledit rapport définitif doit faire l'objet d'un débat en Conseil municipal ;

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport définitif intitulé Les collectivités territoriales face aux enjeux de leur patrimoine monumental en Bourgogne Franche-Comté, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

A l'issue de cette séance, le rapport devient public et communicable à toute personne en faisant la demande.



Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre